

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du Mardi 24 Mai 2022**

### **Salle du Conseil Municipal**

# **ORDRE DU JOUR**

#### **I – Dossiers pour information**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Présentation des rapports d'activités des commissions
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 avril 2022

#### **II – Dossiers pour délibération**

##### **1. Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Élection des membres et nomination des représentants des usagers**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022 il a été décidé de créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), de fixer les conditions de dépôt des listes ainsi que le fonctionnement de la Commission. En application de cette délibération, outre le Maire, président de la CCSPL, cette commission se compose de :

- I) 3 membres titulaires et 3 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein ;
- II) 3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le Conseil Municipal.

##### **I) Élection des membres issus de l'assemblée délibérante**

Dans le cadre de la délibération susnommée, une liste a été déposée :

Liste 1 : Aizenay, Ville Durable et Solidaire.

Titulaires :

Philippe CLAUTOUR  
Françoise MORNET  
Christophe GUILLET

Suppléants :

Cédric GRELLIER  
Sabrina GRONDIN  
Isabelle PIFFETEAU-GASTON

##### **II) Nomination des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux**

Afin de nommer des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux au sein de la CCSPL, Monsieur le Maire propose de nommer les représentants suivants :

Titulaires :

Yvonnick BARANGER  
Christian COUTON  
David MONNIER

Suppléants :

Guillaume VOINEAU  
Annick GRONDIN  
Patrice BOURMAUD

## **2. Adoption du règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Pour donner suite à la délibération n°1 du présent Conseil Municipal, qui a permis de désigner les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que la CCSPL est une forme de démocratie participative qui permet de créer un lien pérenne avec les citoyens. L'adoption du règlement intérieur faciliterait l'organisation de la commission et s'intégrerait dans une démarche de transparence et de clarté.

Le règlement proposé ne modifie pas la délibération susnommée ni la délibération n°1 du Conseil Municipal du 29 mars 2022 mais permet de les compléter et éclairer.

Afin de faciliter la consultation de la CCSPL, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui déléguer la possibilité de consulter pour avis la CCSPL sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du CGCT ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

## **3. Création et composition du Comité Social Territorial (CST)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le renouvellement général des représentants du personnel dans les instances paritaires interviendra le 8 décembre 2022 afin d'élire les nouveaux membres qui siègeront au sein du Comité social territorial (CST).

Monsieur le Maire propose :

- De créer son Comité Social Territorial
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité à trois, instaurant ainsi le paritarisme numérique ;
- Le recueil, par le Comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le vendredi 13 mai soit plus de 6 mois avant la date du scrutin, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

## **4. Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le renouvellement des instances paritaires interviendra le 8 décembre 2022 afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du Comité social territorial (CST).

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et du ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les conditions ci-dessus exposées étant vérifiées, le Maire propose à l'assemblée la création d'un CST commun entre la commune et le Centre Communal d'Action Social d'Aizenay.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**5. Modification du règlement intérieur commun aux services liés à l'enfance : accueil périscolaire, restaurant scolaire et accueil de loisirs – Avenant N°2**

Madame Isabelle GUERINEAU rappelle que par délibération en date du 18 juin 2019, il a été adopté un règlement commun pour chacune des structures liées à l'enfance : accueil périscolaire, restaurant scolaire et accueil de loisirs des mercredis et petites vacances. Ce règlement a fait l'objet de deux modifications par délibérations en date du 9 juin 2020 et du 25 mai 2021, afin d'intégrer les spécificités de l'accueil de loisirs d'été dont la gestion a été reprise par la Commune depuis l'été 2021.

Il convient de modifier à nouveau le règlement intérieur afin d'intégrer les règles spécifiques à l'organisation des séjours et de modifier les modalités de réservation et d'annulation s'agissant de l'accueil de loisirs d'été.

Le présent règlement sera affiché sur site. Il sera également téléchargeable sur le Portail Familles et le site internet de la Commune.

Vu l'avis de la commission Enfance et Jeunesse du 16 mai 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**6. Acquisition de la licence IV appartenant au fonds de commerce le « Mac Crusty »**

Madame Corinne ARNAUD informe l'assemblée que le gérant du restaurant le « Mac Crusty » exploitée au 4 rue de la Roche 85190 AIZENAY a indiqué par écrit le souhait de vendre sa licence IV au prix de 8 000 €.

Vu l'avis du Comité Consultatif Relations Economiques, Artisanat et Commerces en date du jeudi 5 mai 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**7. Acquisition de la parcelle BC 191 sise 6 Avenue de Verdun**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a sollicité les propriétaires de la parcelle située au 6 avenue de Verdun, cadastrée BC 191 pour une contenance de 198 m<sup>2</sup> sur laquelle une grange de 110 m<sup>2</sup> est implantée pour une acquisition d'un montant de 51 750 € net.

Cette grange devant être vidée, il est proposé de prendre possession du bien à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**8. Construction de neuf logements rue du Dr Ferry Wilczek : avenant au bail emphytéotique au profit de l'Office Public de l'Habitat de Vendée**

Monsieur le Maire explique que la Commune d'Aizenay s'est engagée avec l'Office Public de l'Habitat de Vendée dans la réalisation d'un centre médico-psychologique assortis de logements sur un terrain communal.

La commune a conclu en 2018 une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Vendée Habitat pour la réalisation sur un terrain communal d'une part d'un centre médico-psychologique comprenant un logement et, d'autre part, la création de neuf logements. S'agissant de ces neuf logements, il était prévu dans la convention initial de co-maîtrise d'ouvrage la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'Office Public de l'Habitat de Vendée.

Le permis de construire n°085 003 19 V 0102 pour la construction de 9 logements et d'un centre médico-psychologique avec un logement de fonction à l'étage a été délivré le 11 mai 2020 et modifié le 13 octobre 2020.

La convention de co-maitrise d'ouvrage prévoyait d'une part l'autorisation pour Vendée Logement d'utiliser le terrain communal rue Ferry Wilczek et d'autre part la conclusion d'un bail emphytéotique pour la création de neuf logements par Vendée Habitat.

La construction s'achève et Vendée Habitat a souhaité rétrocéder les équipements publics (voirie uniquement) via une convention de transfert. Afin de permettre le transfert effectif de propriété de Vendée Habitat vers la commune d'Aizenay, il convient donc de conclure un avenant au bail emphytéotique.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**9. Bail emphytéotique « Office Public de l'Habitat de Vendée » – Approbation de la convention de transfert des voies et des équipements communs et autorisation de signature**

Monsieur Christophe GUILLET présente la demande de convention de transfert des voies et espaces verts et réseaux du programme de logements sociaux conclu avec Vendée Habitat.

La convention précise que les équipements communs suivant seront rétrocédés à la commune :

- Les surfaces totales de voirie qui seront définies dans le cadre d'un document d'arpentage
- La totalité des réseaux sous voirie et espaces communs tels que définis par un plan de masse : adduction d'eau potable, équipement pour la défense incendie, assainissement eaux pluviales, eaux usées et équipements, gaz, électricité, éclairage public, télécommunication
- Les espaces verts : circulation piétonnes, espaces verts engazonnés, bandes de drainage gravillonnées et les arbres.

Avant remise des aménagements et équipements, Vendée Habitat remettra les plans de récolement des ouvrages exécutés, les documents photographiques et/ou vidéo après le contrôle caméra des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Un procès-verbal contradictoire sera dressé avant le transfert des voiries et des équipements. Le procès-verbal sera signé des deux parties et si aucune observation n'est formulée, la procédure de rétrocession sera enclenchée.

Le service voirie procédera à la vérification sur site de cette opération et donnera son avis avant de soumettre pour décision le dossier au Conseil Municipal.

Ensuite, le transfert de propriété interviendra après avenant au bail emphytéotique.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**10. Convention n°04.024.2022 – Extension du réseau d'eau potable pour desservir la parcelle AX57, chemin de la Tonnelle - Approbation et autorisation de signature de la convention**

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par Vendée Eau pour le projet d'extension du réseau d'eau potable pour desservir la parcelle AX57 chemin de la Tonnelle.

Le montant des travaux s'élève à 8 488.95 € HT (10 186.74 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune est de 50 % soit 4 244.48 € HT (5 093.38 € TTC)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**11. Autorisation de signature du marché public de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération n°12 du Conseil Municipal du 6 juillet 2021 et la délibération n°1 du Conseil Municipal du 7 septembre 2021 ont permis de mettre en place un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE et les communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, PALLUAU, LE POIRE-SUR-VIE, SAINT-DENIS-LA CHEVASSE, SAINT-ETIENNE-DU-BOIS, SAINT-PAUL-MONT-PENIT, avec pour objet l'élaboration, la passation et l'exécution du marché de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs, pour le compte des membres du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes susnommé s'est réunie le 29 avril 2022 au sein de la Mairie d'Aizenay, et, elle a décidé d'attribuer le marché public pour la réalisation des

prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs à l'entreprise GRANDJOUAN SACO VÉOLIA PROPRETÉ (44815 SAINT-HERBLAIN).

Le marché public est conclu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 (ou de la date de notification du marché public au titulaire si elle est postérieure) et prend fin le 30 juin 2023. Il est reconductible trois (3) fois par période de douze (12) mois. Chaque pouvoir adjudicateur peut décider de ne pas reconduire le marché public.

C'est un marché public dit « composite » qui comprend deux parties :

- Partie I : marché traité à prix global et forfaitaire, pour les prestations récurrentes de balayage mécanique de la voirie ainsi que l'entretien et le curage des avaloirs sur les voiries.
- Partie II : accord-cadre mono-attributaire à bons de commande traité à prix unitaires ou forfaitaires pour les interventions ponctuelle à la demande en lien avec le balayage mécanique de la voirie ainsi que l'entretien et le curage des avaloirs sur les voiries, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Pour la Ville d'Aizenay, le montant annuel de la partie I s'élève à 71 500,90 € HT (78 650,99 € TTC) et le montant maximum annuel de commande de la partie II est de 10 000 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**12. Autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n°1 du marché public de travaux relatif à l'aménagement VRD du lycée, des équipements sportifs et du lotissement les Athénées**

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à l'aménagement VRD du lycée, des équipements sportifs et du lotissement les Athénées, le marché public du lot n°1 d'aménagement de voiries et de réseaux divers (VRD) a été notifié le 7 janvier 2020 au groupement d'entreprises SEDEP / POISSONNET.

Pour rappel, le montant initial de ce marché public de travaux est de 1 950 000 € HT (2 340 000 € TTC).

Monsieur Christophe GUILLET explique qu'il est nécessaire de procéder à des modifications du marché public de travaux du lot n°1 qui ont :

- ✓ Une incidence financière de + 62 421,83 € HT (+ 74 906,20 € TTC) soit une augmentation de + 3,20 % du marché public initial, portant le montant du marché public à 2 012 421,83 € HT ( 2 414 906,20 € TTC) ;
- ✓ Une incidence sur le délai d'exécution du marché public :
  - Le délai de la phase 2 est porté à 14 mois
  - Le délai de la phase 3 est porté à 4 mois sans incidence financière sur le chantier.Soit un délai global de l'opération de 22 mois.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**13. Autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n°2 du marché public de travaux relatif à l'aménagement VRD du lycée, des équipements sportifs et du lotissement les Athénées**

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à l'aménagement VRD du lycée, des équipements sportifs et du lotissement les Athénées, le marché public du lot n°2 d'aménagement des espaces verts a été notifié le 3 février 2020 au groupement d'entreprises SEDEP / POISSONNET.

Pour rappel, le montant initial de ce marché public de travaux est de 153 983,51 € HT (184 780,22 € TTC).

Monsieur Christophe GUILLET explique qu'il est nécessaire de procéder à des modifications du marché public de travaux du lot n°2 qui ont :

- ✓ Une incidence financière de + 21 351,28 € HT (+ 25 621,54 € TTC) soit une augmentation de + 13,87 % du marché public initial, portant le montant du marché public à 175 334,79 € HT (210 401,76 € TTC) ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

#### **14. Convention de médiation préalable obligatoire**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 - articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Cependant, et afin de faire bénéficier au plus tôt les collectivités du dispositif, le Centre de Gestion a convenu dans un premier temps que le financement de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de la contribution aux missions additionnelles (cotisations additionnelles) des collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

#### **15. Modification du tableau des effectifs – filière technique**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tableau des effectifs de la commune doit être modifié pour tenir compte du départ d'un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite et au recrutement d'un agent sur le poste vacant. Il convient de créer le poste au tableau des effectifs au sein de la commune comme suit :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Création</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Taux emploi</b>
Technique	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35H00	100%

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 12 avril 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

#### **16. Modification du tableau des effectifs - Avancements de grade 2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'au vu des avancements de grades annuels, et tenant compte des lignes directrices de gestion, il convient de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juin 2022, comme suit :

<b><u>Cadre d'emploi</u></b>	<b><u>SUPPRESSION</u></b>	<b><u>CREATION</u></b>
<b>Rédacteur</b>	1 poste de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 35/35 <sup>ème</sup>	1 poste de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 35/35 <sup>ème</sup>
<b>Adjoint Animation</b>	2 postes d'adjoint d'animation à 35/35 <sup>ème</sup>	2 postes d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe 35/35 <sup>ème</sup>
<b>Agent de police municipale</b>	1 poste de gardien-brigadier	1 poste de brigadier-chef principal
<b>Adjoint technique</b>	2 postes d'adjoint technique à 35/35 <sup>ème</sup>	2 postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 35/35 <sup>ème</sup>

*Affiché le : 18/05/2022*  
*Date limite d'affichage : 21/06/2022*

<b>Adjoint technique</b>	3 postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 35/35 <sup>ème</sup>	3 postes d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 35/35 <sup>ème</sup>
--------------------------	---	---

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.